

**Maison du Département Aménagement  
et Développement Territorial  
du Montreuillois-Ternois  
MT23420AT**

**DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**

**ARRETE DU PRESIDENT  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**Interruption de la Circulation  
LA ROUTE DEPARTEMENTALE D105  
au territoire de commune de la commune d'HUMIERES  
TRAVAUX D'ENDUITS SUPERFICIELS ESU  
Section hors agglomération  
Pendant 5 jours, dans la période du 16 juin au 13 juillet 2023**

Le Président du Conseil départemental,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Voirie Routière,

**Vu** le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

**Vu** l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

**Considérant** la demande 06/06/2023, par laquelle Conseil départemental du Pas de Calais - MDADT du Montreuillois - Ternois, fait connaître le déroulement des TRAVAUX D'ENDUITS SUPERFICIELS ESU,

**Considérant** que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, la réalisation des TRAVAUX D'ENDUITS SUPERFICIELS ESU, va nécessiter une interruption de la circulation sur la route départementale D105 du PR 5+260 au PR 5+830, hors agglomération, pendant 5 jours, dans la période du 16 juin au 13 juillet 2023, et qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et de prévenir les accidents,

**Considérant** la demande d'avis préalable faite auprès de Monsieur le Maire de la commune d'HUMIERES,

**Considérant** l'information préalable faite auprès de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-POL-SUR-TERNOISE,

**Sur** la proposition de Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,

..... **ARRETE**

**ARTICLE 1 :** La circulation sera interdite temporairement sur la route départementale D105 du PR 5+260 au PR 5+830, hors agglomération, sur le territoire de la commune de HUMIERES, pendant 5 jours, dans la période du 16 juin au 13 juillet 2023, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

**ARTICLE 2 :** Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par les Routes Départementales 939, 104 et 98 au territoire de la commune d' HUMIERES (RD 939, RD 104 et RD 98).

**ARTICLE 3 :** Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,

**ARTICLE 4 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5 :**

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,
- Monsieur le Responsable chargé des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

Le 14 juin 2023



Signé électroniquement par  
Ludovic DELDREVE  
RESPONSABLE UNITE ROUTES ET  
MOBILITES MDADT DU  
MONTREUILLOIS TERNOIS